Fiche d'inscription 2026 - 2027
Ateliers Musicaux ATAMIA

☐ Inscription ☐ Réinscription

Nom et prénom de l'élève		
Date de naissance	_____ / _____ / _____	
Responsables légaux	A/	B/
Téléphone		
Mail		
Adresse postale		

	Choix de l'Atelier Musical	**Le cas échéant, précisez l'option choisie**	**Tarif annuel correspondant***
☐	**Eveil Musical Parents - Bébé**	Indiquer le nombre de séance(s) souhaitées (1 à 10) : _____ 15€ / séance	_____ €
☐	**Eveil Musical 3-5 ans**	-	260 €
☐	**Eveil Musical 5-7 ans**	-	280 €
☐	**Atelier Musical 7-10 ans**	-	280 €
☐	**Atelier Les P'tits Violons 3-6 ans**	-	290 €
☐	**Cours de Violon**	**Formule hebdomadaire choisie** ☐ 6-10 ans / Cours individuels **30 min** 495€ ☐ 6-10 ans / Cours en binôme **45 min** 375€ ☐ 11 ans et + / Cours individuels **30 min**..... 530€ ☐ 11 ans et + / Cours individuels **45 min**..... 770€ ☐ 11 ans et + / Cours en binôme **45 min**..... 420€	

**** Réduction de 5% par inscription appliquée à partir de 2 personnes inscrites de la même famille***

Autorisations

Je soussigné(e) (père, mère ou tuteur) : _____

AUTORISATION DE SORTIE POUR LES ÉLÈVES MINEURS

☐ **autorise** ☐ **n'autorise pas**

mon enfant à sortir seul du bâtiment ATAMIA, *(*situé au 3 rue Jean de Vienne à Dole) après ses cours.

AUTORISATION DROIT À L'IMAGE

☐ **autorise** ☐ **n'autorise pas**

l'entreprise ATAMIA à réaliser des supports visuels (photos, vidéos) avec l'image de l'élève à des fins de communication ou d'information des activités des ateliers ATAMIA.

Règlement Intérieur

Article 1 - Cadre du règlement intérieur
Le règlement intérieur a pour but de faciliter l'organisation des cours et répétitions, et pour objet de définir le cadre conventionnel dans lequel s'exercent les responsabilités des différentes parties prenantes de l'enseignement musical, à savoir :
- le professeur
- les élèves et leurs parents ou représentants légaux

Article 2 - Administration des Cours & Ateliers
L'Entreprise ATAMIA est administrée par l'enseignante, Estelle Bernard, qui exerce les fonctions administratives, organisationnelles et d'encadrement pédagogique au sein de celle-ci.
L'Enseignement musical comprend les cours d'Éveil Musical, d'Ateliers Musicaux, de Violon, les Ateliers Parents-Bébés, ainsi que les stages, les concerts, les animations en intérieur et extérieur.

Article 3 - Admissions & Inscriptions
L'Enseignement musical est ouvert à tous. Par contre, l'enseignante est garante du cadre et peut refuser ou exclure un élève, sur la base du manque de respect à l'égard du professeur ou des autres musiciens, du matériel et des locaux.
Les informations relatives aux inscriptions sont diffusées par l'Entreprise ATAMIA.
Les inscriptions se déroulent en septembre, et peuvent le cas échéant se faire en cours d'année.
Pour tout nouvel élève, il y a une séance d'essai.
L'enseignante assure les cours 30 semaines par an selon le calendrier scolaire de septembre à juin. Le jour et les semaines de cours sont laissés au libre choix du professeur en concertation avec les élèves et leurs familles.

Article 4 - Responsabilité et Sécurité
Le professeur est responsable de la discipline de ses classes. Il est chargé d'enseigner aux élèves dans le cadre des domaines musicaux proposés et auxquels les élèves se sont inscrits.
Avant chaque cours, il appartient aux responsables légaux des élèves mineurs de s'assurer de la présence du professeur.
Le professeur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident survenant avant ou après le cours. Il n'est responsable des élèves que pendant le déroulement des cours et des activités musicales.
Le professeur a souscrit un contrat d'assurance couvrant ses responsabilités éventuelles ainsi que les locaux utilisés.

Article 5 - Paiements
Le paiement des cours s'effectue par virement bancaire sur facture, via le RIB mentionné en bas de facture.
—> en une fois en septembre
—> ou en trois fois : en septembre, janvier et avril.
Le cas échéant, les chèques s'effectuent à l'ordre de : ATAMIA.
Au delà de la 1ère séance d'essai, toute année commencée est due. En cas d'abandon, la somme ne pourra pas être restituée.

Article 6 - Absences
Aucune absence de l'élève n'est récupérable, sauf accord commun entre le l'enseignante et l'élève.
Seul le cas où l'enseignante est absente donne lieu à une récupération du cours.
L'enseignante n'est pas tenue de reporter les cours lorsque ceux-ci ont lieu un jour férié.

Article 7 - Localisation des cours
Les cours sont assurés dans le local de l'Entreprise ATAMIA (siret 83218535900045), situé au 3 rue Jean de Vienne à DOLE (39100), ou occasionnellement dans des salles extérieures.

Précisez le nombre d'échéances souhaitées pour votre règlement :

☐ Je règle en 1 fois à l'inscription (septembre)

☐ Je règle en 3 fois (septembre, janvier, avril)

Je déclare que les informations renseignées ci-dessus sont exactes.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepte de m'y conformer.

Fait à Dole, le ___ / ___ / _____

Signature de l'élève majeur
ou de son représentant légal **:**

(Cadre réservé à l'enseignante)

Inscription prise en compte le :
___ / ___ / _____

Fait en double exemplaire à Dole.

Signature de l'enseignante :